



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n°44 du 09 mai 2017**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

## Spécial n°44 du 9 mai 2017

### ARS

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/121/2017/44 du 10 février 2017 modifiant l'arrêté n° DAS/ASR/939/2016/44 du 26 décembre 2016 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier Erdre et Loire à Ancenis
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/170/2017/44 du 28 février 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CHU de Nantes
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/167/2017/44 du 01 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'Hôpital intercommunal de la Presqu'île à Guérande
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/171/2017/44 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre de soins de suite pour enfants ESEAN de Nantes
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/172/2017/44 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital intercommunal Sèvres et Loire à Vertou
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/174/2017/44 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de la clinique Jules Verne à Nantes
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/177/2017/44 du 13 mars 2017 annulant et remplaçant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/170/2017/44 du 28 février 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CHU de Nantes
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/180/2017/44 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH de Châteaubriant-Nozay-Pouancé
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/181/2017/44 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital de Corcoué sur Logne
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/183/2017/44 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH de Savenay
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/184/2017/44 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CMPR Côte d'Amour à Saint Nazaire
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/185/2017/44 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Le Bodio à Pontchâteau
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/189/2017/44 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH de Château du Loir
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/179/2017/49 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital Saint Martin à Beaupréau
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/178/2017/49 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre SSR Saint Charles à Montfaucon Montigné
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/176/2017/49 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital de la Corniche Angevine à Chalonnes sur Loire
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/175/2017/49 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital Saint Joseph à Chaudron en Mauges
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/173/2017/53 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital de Villaines la Juhel
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/191/2017/44 du 13 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'HAD de Nantes
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/192/2017/44 du 14 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CHS de Blain
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/193/2017/49 du 14 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'ICO à Angers
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/194/2017/49 du 14 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital Lys Hyrôme à Chemillé
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/186/2017/85 du 21 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'Hôpital d'Île d'Yeu
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/187/2017/85 du 21 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital de Noirmoutier
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/235/2017/49 du 27 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH de Cholet

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/236/2017/85 du 27 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CHS Georges Mazurelle à La Roche sur Yon
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/238/2017/53 du 27 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH Nord Mayenne
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/239/2017/49 du 31 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital de Baugéois Vallée à Baugé
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/240/2017/44 du 31 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'USLD de la Résidence Emile Gibier à Orvault
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/244/2017/72 du 31 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/245/2017/44 du 31 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH Georges Daumézou à Bouguenais
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/246/2017/72 du 31 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Soins-Etude Pierre Daguet à Sablé sur Sarthe
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/247/2017/53 du 31 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital d'Evron
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/243/2017/49 du 5 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Médical du Chillou au Louroux Béconnais
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/248/2017/53 du 6 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH du Haut Anjou à Château-Gontier
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/249/2017/44 du 7 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH Erdre et Loire à Ancenis
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/250/2017/85 du 10 avril 2017 modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/236/2017/85 du 27 mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CHS Georges Mazurelle à La Roche sur Yon
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/251/2017/72 du 10 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Médical Georges Coulon
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/252/2017/72 du 10 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital Les Tilleuls à Sillé le Guillaume
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/253/2017/44 du 10 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CRF La Tourmaline à Saint Herblain
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/255/2017/85 du 10 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre de soins de suite et de réadaptation La Chimotaie à Cugand
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/257/2017/53 du 10 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital d'Ernée
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/255/2017/85 du 10 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre de soins de suite et de réadaptation La Chimotaie à Cugand
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/256/2017/53 du 11 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital du Sud-Ouest Mayennais à Craon
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/258/2017/44 du 11 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de PSY'ACTIVE Centre de Postcure Les Briords à Carquefou
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/254/2017/72 du 11 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre de l'Arche à Saint Saturnin
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/256/2017/72 du 11 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre médical François Gallouédec à Parigné l'Evêque
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/259/2017/49 du 11 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre régional Basse Vision et Troubles de l'Audition
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/260/2017/44 du 12 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre de soins de suite et de réadaptation Le Bois Rignoux
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/261/2017/44 du 12 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH Maubreuil à Saint Herblain
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/262/2017/72 du 13 avril 2017 modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/251/2017/72 du 10 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre médical Georges Coulon
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/265/2017/44 du 24 avril 2017 modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/167/2017/44 du 1<sup>er</sup> mars 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital intercommunal de la Presqu'île

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/266/2017/72 du 24 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de soins de l'USLD du CH de Château du Loir

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/266/2017/85 du 25 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre SSR EVEA à la Roche sur Yon

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/267/2017/44 du 25 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'Etablissement de santé Les Apsyades à Bouguenais

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/268/2017/85 du 25 avril 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations du CMPR de Saint Jean de Monts

## **DRAAF**

- Décision du 09 mai 2017 de subdélégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

ARS-PDL/DAS/ASR/ 121 /2017/44

**ARRETE**

Modifiant l'arrêté DAS/ASR/939/2016/44 du 26 Décembre 2016 fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier Erdre et Loire à Ancenis**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'arrêté ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, portant transformation, résultant d'une fusion, d'établissements publics de santé en un établissement public de santé intercommunal « Centre Hospitalier Erdre et Loire » ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, au Centre Hospitalier Erdre et Loire à Ancenis, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	546.84 €
- Gynécologie-Obstétrique	11	546.84 €
- Chirurgie	12	1 006.59 €
- Soins de suite	30	217,11 €
Hospitalisation de jour		
- Anesthésie	90	829.20 €
- Chirurgie	90	829.20 €

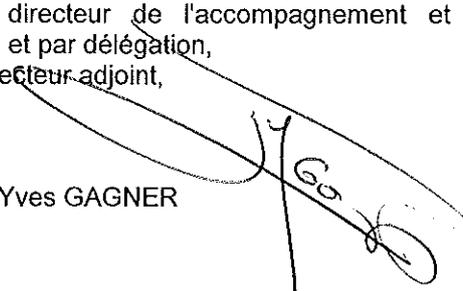
**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 Février 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le directeur adjoint,

Jean-Yves GAGNER



ARS-PDL/DAS/ASR/ 170 /2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier Universitaire de Nantes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017, au **Centre Hospitalier Universitaire de Nantes** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	966,48 €
- Chirurgie	12	1032,26 €
- Psychiatrie adultes	13	1 037,47 €
- Psychiatrie enfants	14	1 037,47 €
- Spécialités coûteuses	20	2 141,52 €
- Spécialités très coûteuses	26	2 557,21 €
- Soins de suite et réadaptation	30	464,26 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	472,92 €
- Dialyse	52	1 693,11 €
- Chimiothérapie	53	1 536,97 €
- Psychiatrie de jour	54,55	444,27 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	511,00 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 272,71 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	444,27 €
Hospitalisation à domicile		
- Pédiatrie	70	272,60 €

Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

S.M.U.R.		
- Déplacements terrestres par demi-heure		362.72 €
- Déplacements aériens par minute		32.61 €
- Part du tarif de médicalisation du déplacement aérien lorsque le transport est demandé par un autre établissement, par minute		5.94 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 Février 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 167 /2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2017**, à **L'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	295,83 €
- Soins de suite	30	202,50 €
- UHA	17	248,51 €
Hospitalisation à temps partiel :		
- Soins de suite polyvalent	56	260,74 €
- Soins de suite addictologie	57	303,55 €

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01/03/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/173/2017/53

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Hôpital Local de Villaines La Juhel**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017, à l'Hôpital Local de Villaines La Juhel sont fixés ainsi qu'il suit :

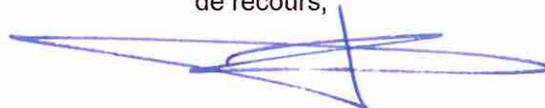
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	233.24 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 MARS 2017**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/175/2017/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Hôpital Saint-Joseph à Chaudron en Mauges**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017, à l'Hôpital Saint-Joseph de Chaudron en Mauges, sont fixés ainsi qu'il suit :

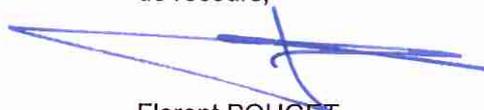
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	304.89 €
- Soins de suite	30	213.50 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/176/2017/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Hôpital Local de la Corniche Angevine à Chalonnes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017, à l'Hôpital Local de la Corniche Angevine à Chalonnes, sont fixés ainsi qu'il suit :

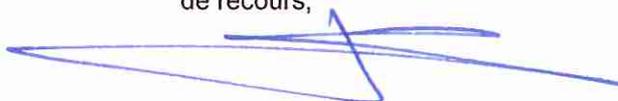
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	385.64 €
- Soins de suite	30	216.31 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/178/2017/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre SSR Saint-Charles à Montfaucon**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017, au Centre SSR Saint-Charles à Montfaucon, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	165.01 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/179/2017/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
Hôpital Saint-Martin à Beaupréau

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017, à l'Hôpital Saint-Martin de Beaupréau, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	382.42 €
- Soins de suite	30	234.98 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/171 /2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre de Soins de suite pour enfants ESEAN de Nantes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Mars 2017, au **Centre de Soins de suite pour enfants ESEAN** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	435,15 €
Hospitalisation de jour		
- Soins de suite et réadaptation	50	256,08 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/172 /2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'Hôpital Intercommunal « Sèvre et Loire »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1.**

Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Mars 2017, à L'Hôpital Intercommunal « Sèvre et Loire » sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite et réadaptation	31	198,41 €
- Médecine	11	242,30 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 174 /2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Clinique JULES VERNE de Nantes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du **15 Mars 2017**, à la Clinique JULES VERNE de Nantes, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	860,34 €
- Chirurgie	12	1 069,07 €
- SSR	30	161,46 €
Hospitalisation de jour		
- Chirurgie	90	710,64 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 177 /2017/44

**ARRETE**

Annulant et remplaçant l'arrêté DAS/ASR/170/2017/44 du 28 février 2017,  
Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier Universitaire de Nantes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017, au **Centre Hospitalier Universitaire de Nantes** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	996,48 €
- Chirurgie	12	1032,26 €
- Psychiatrie adultes	13	1 037,47 €
- Psychiatrie enfants	14	1 037,47 €
- Spécialités coûteuses	20	2 141,52 €
- Spécialités très coûteuses	26	2 557,21 €
- Soins de suite et réadaptation	30	464,26 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	472,92 €
- Dialyse	52	1 693,11 €
- Chimiothérapie	53	1 536,97 €
- Psychiatrie de jour	54,55	444,27 €
- Rééducation réadap. Fonctionnelle	56	511,00 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 272,71 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	444,27 €
Hospitalisation à domicile		
- Pédiatrie	70	272,60 €

Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

S.M.U.R.		
- Déplacements terrestres par demi-heure		362.72 €
- Déplacements aériens par minute		32.61 €
- Part du tarif de médicalisation du déplacement aérien lorsque le transport est demandé par un autre établissement, par minute		5.94 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/180 /2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Mars 2017, au Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé, sont fixés ainsi qu'il suit :

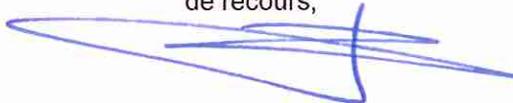
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	674,83 €
- Chirurgie	12	1 380,77 €
- Soins de suite et réadaptation	30	256,86 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	618,66 €
- Chimiothérapie	53	1 570,27 €
- Rééducation fonctionnelle	56	239,07 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/181/2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'Hôpital Local de CORCOUE SUR LOGNE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 13 Mars 2017, à L'Hôpital Local de CORCOUE SUR LOGNE, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	202,80 €

**Article 2 :** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :

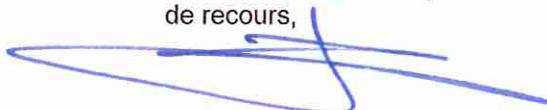
GIR 1 et 2 : 101,77 €  
GIR 3 et 4 : 101,77 €  
GIR 5 et 6 : 43,18 €  
Résidents de moins de 60 ans : 88,16 €

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/183/2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre Hospitalier de Savenay**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du **15 Mars 2017**, au CH de Savenay, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	215,28 €

**Article 2 :** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :

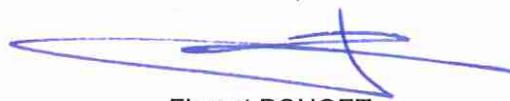
GIR 1 et 2 : 85,50 €  
GIR 3 et 4 : 54,26 €  
GIR 5 et 6 : 48,00 €  
Résidents de moins de 60 ans : 84,55 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/184/2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CMPR Côte d'Amour à Saint Nazaire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Mars 2017, au CMPR Côte d'Amour, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation Réadapt. Fonctionnelle	31	376,88 €
Hospitalisation de jour		
- Rééducation Réadapt. Fonctionnelle	56	173,64 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/185/2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre Le Bodio de Pontchâteau**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Mars 2017, au **Centre Le Bodio de Pontchâteau**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	187,33 €
Hospitalisation de jour		
- Soins de suite et réadaptation	56	139,36 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/189/2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre Hospitalier de Château du Loir**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Mars 2017, au **Centre Hospitalier de Château du Loir**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	520,15 €
- Soins de suite	30	279,91 €
Hospitalisation de jour :		
- Médecine pédiatrie	50	520,15 €
Hospitalisation à domicile :		
- Placement familial spécialisé	70	314,57 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/191/2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'HAD de Nantes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Mars 2017, L'HAD de Nantes, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à Domicile	70	217,33 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/192/2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**CHS Blain**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017 au CHS de Blain, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie adulte	13	508.89 €
- Accueil Familial thérapeutique	33	117.58 €
Hospitalisation de Jour :		
- Psychiatrie de jour	54	247.50 €
- Psychiatrie infanto-juvénile	55	511.39 €
Hospitalisation de nuit :		
- Psychiatrie	60	254.45 €
- Accueil Familial Thérapeutique	62	58.79 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/193/2017/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Institut de Cancérologie de l'Ouest**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017 à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, sont fixés ainsi qu'il suit :

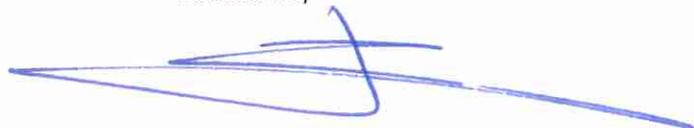
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Spécialités couteuses	20	1 904.17 €
Hospitalisation de Jour :		
- Médecine	50	1 134.06 €
- Chirurgie	90	1 003.81 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/194/2017/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Hôpital Local Lys Hyrôme**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017 à l'Hôpital Local de Lys Hyrôme, sont fixés ainsi qu'il suit :

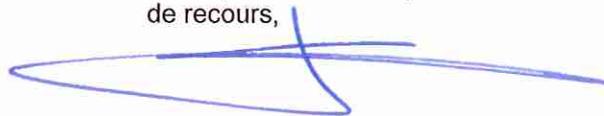
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	277.94 €
- Soins de suite	30	196.13 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/186/2017/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
L'Hôpital Dumonté sur l'île d'Yeu

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017, à L'Hôpital Dumonté sur l'île d'Yeu, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
- Médecine	11	578,50
- Soins de suite	30	386,45

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/187/2017/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'Hôpital de Noirmoutier**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1er Avril 2017, à L'Hôpital de Noirmoutier, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	157,34 €

**Article 2 :** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 75,44 €  
GIR 3 et 4 : 65,10 €  
GIR 5 et 6 : 54,77 €  
Résidents de moins de 60 ans : 72,98 €

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/235/2017/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre Hospitalier de Cholet**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1er Avril 2017, au Centre Hospitalier de Cholet, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	621.92 €
- Chirurgie	12	787.00 €
- Psychiatrie	13	422.30 €
- Spécialités Coûteuses	20	1 709.00 €
- Soins de Suite	30	393.82 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	31	332.71 €
Hospitalisation de jour :		
- Médecine pédiatrie	50	620.00 €
- Dialyse	52	838.00 €
- Psychiatrie de jour	54	350.17 €
- Centre de jours adolescents	57	367.71 €
- Rééducation réadapt fonctionnelle	56	332.71 €
- Chirurgie	90	783.00 €
Hospitalisation de nuit :		
- Psychiatrie	60	267.80 €
Hospitalisation à domicile		
- Placement familial spécialisé	33	74.00 €
SMUR		
La demi-heure		918.59 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,

Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/236/2017/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**CHS Georges Mazurelle**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017, au CHS Georges Mazurelle, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Psychiatrie Générale :		
- Hospitalisation à temps complet	13	387.19 €
- Hospitalisation de jour	54	121.86 €
- Hospitalisation de nuit	60	121.86 €
Psychiatrie Infanto-juvénile :		
- Hospitalisation à temps complet	14	936.75 €
- Hospitalisation de jour	55	403.08 €
- Hospitalisation de nuit	61	403.08 €
Mosaïque :		
- Hospitalisation complète	15	265.84 €
Accueil Familial Thérapeutique	33	112.93 €

**Article 2 :** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 112.58 €  
GIR 3 et 4 : 93.00 €  
GIR 5 et 6 : 73.41 €  
Résidents de moins de 60 ans : 94.10 €

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/238/2017/53

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre Hospitalier Nord Mayenne**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017, au Centre Hospitalier Nord Mayenne, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	688.00 €
- Chirurgie	12	1 630.00 €
- Psychiatrie	13	557.86 €
- Soins de Suite	30	334.00 €
Hospitalisation de jour :		
- Médecine pédiatrie	50	744.00 €
- Psychiatrie de Jour	54	496.12 €
- SSR	56	270.00 €
- Chirurgie	90	1 794.00 €
Hospitalisation de nuit :		
- Psychiatrie	60	496.12 €
- Médecine	61	744.00 €
SMUR		
La demi-heure		789.30 €

**Article 2 :** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD sont fixés à :

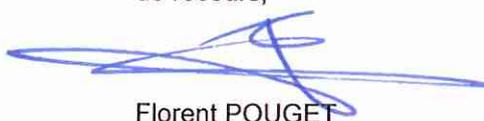
GIR 1 et 2 : 83.03 €  
GIR 3 et 4 : 67.79 €  
GIR 5 et 6 : 28.76 €  
Résidents de moins de 60 ans : 80.61 €

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 Mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/239/2017/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'HOPITAL DE BAUGEOIS VALLEE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1.**

Les tarifs de prestations applicables à compter du 1 avril 2017, à l'Hôpital de Baugeois Vallée sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	395.78 €
- Soins de suite	30	214.57 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31/03/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/240/2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de l'USLD de  
**La résidence Emile Gibier à Orvault**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** de la Résidence Emile Gibier, sont fixés à :

GIR 1 et 2 : **77.33 euros**

GIR 3 et 4 : **65.70 euros**

GIR 5 et 6 : **27.87 euros**

Résidents de moins de 60 ans : **76.39 euros**

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 mars 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASRI 244 /2017/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**EPSM de la Sarthe**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, au EPSM de la Sarthe sont fixés ainsi qu'il suit :

Code tarif	Code tarif Montant	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie adultes	13	546.65 €
- Psychiatrie infanto-juvénile	14	546.65 €
Hospitalisation de jour :		
- Psychiatrie adultes	54	327.70 €
- Psychiatrie infanto-juvénile	55	327.70 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie adultes	60	251.14 €
Hospitalisation à domicile		
- Placement familial thérapeutique	33	133.22 €

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31/03/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 245 /2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre Hospitalier Georges Daumezon**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2017**, au centre hospitalier Georges Daumézon sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie	13	437.45 €
- Psychiatrie enfant	14	1 040.13 €
- Accueil familial thérapeutique	33	152.25 €
Hospitalisation de jour		
- Psychiatrie	54, 55	239.59 €
- Accueil Familial Thérapeutique	57	116.85 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	239.59 €
- Accueil familial thérapeutique	62	116.85 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31/03/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/247/2017/53

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
l'Hôpital d'EVRON

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, à l'Hôpital d'EVRON sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	285.47 €
- Soins de suite	30	187.43 €

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31/03/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/246/2017/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre Soins-Etude Pierre Daguét**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, au Centre Soins-Etude Pierre Daguet sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie adultes	13	491.39 €
- Psychiatrie infanto-juvénile	14	491.39 €
Hospitalisation de jour :		
- Psychiatrie adultes	54	295.81 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31/03/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/243/2017/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre Médical Le Chillon**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 avril 2017, au **Centre Médical Le Chillon**, sont fixés ainsi qu'il suit :

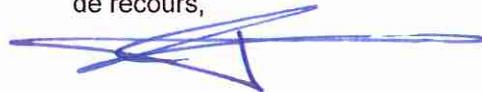
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	174,39 €
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	196,25 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 05 avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/248/2017/53

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre Hospitalier Haut Anjou**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Avril 2017, au Centre Hospitalier Haut Anjou, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	692.14 €
- Chirurgie	12	923.57 €
- Psychiatrie	13	428.53 €
- Soins de suite	30	369.25 €
Hospitalisation de jour :		
- Psychiatrie de jour	54,55	424.58 €
- Chirurgie	90	911.74 €
- Soins de suite	56	366.83 €
SMUR		
La demi-heure		614.57 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 6 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,

  
Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/249/2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre Hospitalier Erdre et Loire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du **15 Avril 2017**, au CH Erdre et Loire, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	558,00 €
- Gynécologie-Obstétrique	11	558,00 €
- Chirurgie	12	1 027,00 €
- Soins de suite	30	224,00 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	845,00 €
- Anesthésie	90	846,00 €
- Chirurgie	90	846,00 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/255/2017/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**CSSR La Chimotaie à Cugand**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 avril 2017, au CSSR La Chimotaie à Cugand sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Soins de suite	30	192.97 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 avril 2016

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/257/2017/53

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'Hôpital d'ERNEE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à compter du **15 avril 2017**, au **L'Hôpital d'ERNEE** sont fixés ainsi qu'il suit :

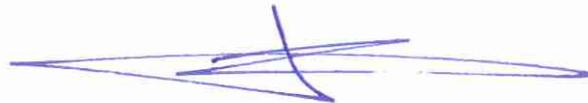
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	231.42 €
- Soins de suite	30	221.80 €

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10/04/2015

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/250/2017/85

**ARRETE**

Modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/236/2017/85 du 27 Mars 2017  
Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**CHS Georges Mazurelle**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017, au CHS Georges Mazurelle, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Psychiatrie Générale :		
- Hospitalisation à temps complet	13	387.19 €
- Hospitalisation de jour	54	121.86 €
- Hospitalisation de nuit	60	121.86 €
Psychiatrie Infanto-juvénile :		
- Hospitalisation à temps complet	14	936.75 €
- Hospitalisation de jour	55	403.08 €
- Hospitalisation de nuit	61	403.08 €
Mosaïque :		
- Hospitalisation complète	15	265.84 €
Accueil Familial Thérapeutique	33	112.93 €

**Article 2 :** Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 112.58 €  
GIR 3 et 4 : 93.00 €  
GIR 5 et 6 : 73.41 €  
Résidents de moins de 60 ans : 81.59 €

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/251/2017/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre Médical Georges Coulon**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Mars 2017, au **Centre Médical Georges Coulon**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	276,90 €
- Soins de suite	30	273,59 €
Hospitalisation de jour :		
- Médecine	50	254,64 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,

  
Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/252/2017/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**L'Hôpital Local Les Tilleuls**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Avril 2017, à L'Hôpital Local Les Tilleuls, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	207,45 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/253/2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CRF Tourmaline**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Avril 2017, au **CRF Tourmaline**, sont fixés ainsi qu'il suit :

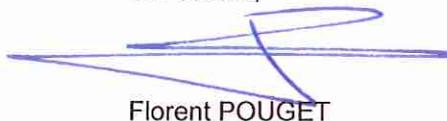
	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	293,48 €
Hospitalisation de jour :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	56	195,66 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/256/2017/53

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
L'Hôpital du Sud Ouest Mayennais à CRAON

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à compter du **15 avril 2017**, à l'**Hôpital du Sud Ouest Mayennais** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite et rééducation	31	231.19 €
- Médecine	11	347.36 €

**Article 2** : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2017, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

**GIR 1 et 2** : 101.91 €

**GIR 3 et 4** : 74.37 €

**GIR 5 et 6** : 31.55 €

**Résidents de moins de 60 ans** : 98.92 €

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11/04/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 258 /2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**PSY'ACTIVE – Centre de Postcure Les Briords à Carquefou**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à compter du **15 avril 2017**, de PSY'ACTIVE – Centre de Postcure Les Briords sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Psychiatrie	13	<b>166.41 €</b>

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11/04/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/254/2017/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CRF de l'Arche**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Avril 2017, au **CRF de l'Arche**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	456,06 €
Hospitalisation de jour :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	56	129,77 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/256/2017/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Médical François Gallouëdec**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Avril 2017, au **Centre Médical François Gallouëdec**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	227,04 €
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	278,97 €
Hospitalisation de jour :		
- Soins de suite	50	212,17 €
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	56	212,17 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/259/2017/49

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Régional Basse Vision et Troubles de l'Audition**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Avril 2017, au **Centre Régional Basse Vision et Troubles de l'Audition**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation de jour :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	56	156,75 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/260/2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**CSSR Le Bois Rignoux**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Avril 2017, au **CSSR Le Bois Rignoux**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	172,62 €
Hospitalisation de jour :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	56	115,08 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/261/2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations du  
**Centre Hospitalier de Maubreuil**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Avril 2017, au **Centre Hospitalier de Maubreuil**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	331,47 €
Hospitalisation de jour :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	56	102,49 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/262/2017/72

**ARRETE**

Modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/251/2017/72 du 10 Avril 2017  
**Centre Médical Georges Coulon**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 Avril 2017, au **Centre Médical Georges Coulon**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	276,90 €
- Soins de suite	30	273,59 €
Hospitalisation de jour :		
- Médecine	50	254,64 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 265 /2017/44

**ARRETE**

Modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/167/2017/44 du 1<sup>er</sup> mars 2017,  
fixant les tarifs journaliers de prestations de

**L'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2017**, à L'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	295,83 €
- Soins de suite	30	202,50 €
- UHA	17	248,51 €

Les tarifs de prestations applicables à compter du **9 Janvier 2017**, à L'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps partiel :		
- Soins de suite polyvalent	56	260,74 €
- Soins de suite addictologie	57	303,55 €

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24/04/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 266 /2017/72

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de soins de l'USLD du  
**Centre Hospitalier de Château du Loir**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de soins, applicables **pour l'année 2017**, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 97,19 €

GIR 3 et 4 : 74,20 €

GIR 5 et 6 : 31,48 €

Résidents de moins de 60 ans : 96,34 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 Avril 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/266/2017/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**Centre SSR EVEA à la Roche sur Yon**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, au Centre SSR EVEA à la Roche sur Yon sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	245.51 €
Hospitalisation de jour :		
- Soins de suite	50	171.85 €

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25/04/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 267 /2017/44

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations des  
**Etablissements de santé « les Apsyades » à Bouguenais**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des **Etablissements de santé « les Apsyades »** sont fixés ainsi qu'il suit :

**La Chicotière**

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
-Psychiatrie	13	<b>235.10 €</b>
Hospitalisation de jour :		
-Psychiatrie	54	<b>144.87 €</b>

**SSR La Baronnais**

Hospitalisation à temps complet :		
-Soins de suite	30	<b>122.89 €</b>
Hospitalisation de jour :		
-Soins de suite	50	<b>101.29 €</b>

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25/04/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/268/2017/85

**ARRETE**

Fixant les tarifs journaliers de prestations de  
**CMPR Clousis et Confluent**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, au CMPR Clousis et Confluent sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	31	260.07 €
Hospitalisation de jour :		
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	186.96 €

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25/04/2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de recours,



Florent POUGET

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
des Pays de la Loire*

## **DECISION**

### **de subdélégation de signature pour la représentation territoriale de FRANCEAGRIMER**

**La directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
des Pays de la Loire**

- VU** le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU** le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 nommant Mme Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 5 janvier 2015 ;

- VU la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;
- VU la décision FranceAgriMer/ST/2017/16 du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- VU la décision n°2017/SGAR/DRAAF/164 en date du 25 avril 2017 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

## DECIDE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé BRIAND et M Arnaud MILLEMANN, directeurs- adjoints, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Mathieu BATARD, chef du service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires (SRAFT), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Pascal DROUIN, chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SRAFT, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Annie CAMINERO, responsable de la cellule aval céréales - grandes cultures du SRAFT, pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

- M. Didier NÉAU, secrétaire général (SG), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

## Article 2

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **09 MAI 2017**

La directrice régionale



Claudine LEBON

